



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- 1 Pacte de Gouvernance
- 2 Projet du Nouveau règlement intérieur
- 3 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)
- 4 Création de 2 postes d'agent technique
- 5 Tableau des emplois
- 6 Autorisation pour l'achat de la parcelle AE-84 « La vallée de Maule » préemptée via la Safer (annule et remplace)
- 7 Convention Numérique pour l'éducation (Seine et Yvelines Numérique)
- 8 Convention Sureté Électronique (Seine et Yvelines Numérique)
- 9 Convention Informatique de Gestion (Seine et Yvelines Numérique)

L'an deux mil vingt et un, le seize février, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Ludovic DAVOINE, Jacqueline DUBOST, Yann-Fabrice FAUCILLE, Philippe LE PÊCHEUR, Laurence MARTIN, Claire SOUBRIÉ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Catherine CHANDOLAS, Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT), Nathalie VASSAUX (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTIN Laurence

Date de la convocation : 11/02/2021

Nombre de conseillers : 15

Date d'affichage : 11/02/2021

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

DELIBERATION 2021-01

OBJET : **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des

Communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser** d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020,
- **D'autoriser** de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
- ~~A l'unanimité~~
- ~~Voix POUR : 14~~
- ~~Voix CONTRE :~~
- ~~Abstentions :~~

DELIBERATION **Projet du nouveau règlement intérieur**
OBJET : Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Monsieur le Maire indique que le projet du nouveau règlement intérieur va être envoyé au contrôle de légalité pour vérification et conformité.

Les élus sont invités à faire remonter leurs remarques si toutefois, ils en avaient.

Il sera adopté au prochain conseil municipal.

DELIBERATION **2021.02**
OBJET : **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 hors report (chapitre 20-21-23) : **114 912.06€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 28 728.02 €, soit 25% de 114 912.06€.

Le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget comme suit :

Chapitre	article	budgetisé	1/4 des dépenses
20	2031	7 000.00	1 750.00
	2033	1 000.00	250.00
	2051	3 434.40	858.60
	Total	11 434.40	2 858.60
21	21318	2 386.84	596.71
	2135	3 499.12	874.78
	2151	81 053.40	20 263.35
	2158	2 727.88	681.97
	2181	7 080.40	1 770.10
	2183	2 400.00	600.00
	2184	2 230.74	557.69
	Total	101 378.38	25 344.60
23	2315	2 099.28	524.82
	total	2 099.28	524.82
TOTAL GLOBAL		114 912.06	28 728.02

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- A l'unanimité
- Voix POUR : 11
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

DELIBERATION 2021-03
OBJET : Création de deux postes d'agent technique
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du départ d'un agent technique et le reclassement d'un agent technique principal de 1^{ère} classe, Il y aurait lieu, de créer un emploi d'agent technique à temps complet et un emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré à main levée le conseil,

DECIDE

- de créer un emploi d'agent technique à temps complet et un emploi d'agent technique principal 1^{ère} classe à compter du 16 février 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- Dit que le tableau des emplois sera modifié

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions :~~

DELIBERATION 2021-04
Tableau des emplois
OBJET : Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des locaux,

Considérant le reclassement d'un agent technique principal de 1^{ère} classe

Vu que la modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL à l'agent concerné (Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint principal 2eme classe	C	2	35 heures
Filière technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	4	35 heures
Adjoint animation principal 1ere classe	C	1	35 heures
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C	1	35 heures
TOTAL			

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

- D'ajouter un poste d'agent technique à temps complet et un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à compter du 16 février 2021,

- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 16 février 2021,
- A l'unanimité
- ~~- Voix POUR :~~
- ~~- Voix CONTRE :~~
- ~~- Abstentions :~~

DELIBERATION 2021-05 (ANNULE ET REMPLACE)

Autorisation pour l'achat de la parcelle préemptée via la Safer AE-84 « La vallée de Maule »

OBJET : Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la convention de partenariat avec la Safer,

Considérant la demande de préfinancement de la Safer reçu le 28 janvier 2021, liée à l'achat de la parcelle citée en objet,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil l'acquisition par la Commune de la parcelle préemptée via la Safer, cadastrée AE 84 d'une superficie 7 a 33 ca, au prix principal de 400 € (quatre cent euros), auquel s'ajoute les frais supportés par la Safer et les frais d'intervention de la Safer et donc pour un montant total de 1230 € (mil deux cent trente euros).

Préfinancement n°1				
Prix Principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
400.00 €	430.00 €	400.00 €	0.00 €	1 230.00 €

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

De donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document correspondant à cet achat.

- A l'unanimité
- Voix POUR : 13
- ~~- Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 1

DELIBERATION 2021-06

OBJET : Adhésion à la convention Numérique pour l'éducation (Seine et Yvelines Numérique)

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Conseil municipal en date du 11 février 2021,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions :~~

DELIBERATION 2021-07

OBJET : Adhésion à la convention Sureté Électronique (Seine et Yvelines Numérique)
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Conseil municipal en date du 11 février 2021,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique (ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES),

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique (ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES).

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions :~~

DELIBERATION 2021-08

OBJET : Adhésion à la convention Informatique de Gestion (Seine et Yvelines Numérique)

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Conseil municipal en date du 11 février 2021,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Informatique de Gestion,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour la commune afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions :~~

